

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2020

Lieu : Bernay – Siège social du SDOMODE

Présents :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »

Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président

Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication »

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Excusés :

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CAILLOUEL

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Géraldine BOITELLE, Responsable juridique & commande publique

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ouvre la séance à 10 heures.

DECISIONS DES MEMEBRES DU BUREAU

N°2020-0015 : Attribution, après Commission d'Appel d'Offres, du marché « signalétique tout support »

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 13 novembre 2019, rendue exécutoire le 14 novembre 2019, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « signalétique et impression tout support » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 février 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue les trois lots du marché à la SARL GRAPH 2000 dont le siège social est situé Boulevard de l'Expansion à ARGENTAN (61 200).

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée ferme de deux ans avec deux reconductions possibles de 2 fois un an.

Article 3 : Les prix unitaires sont définis, pour chacun des lots, dans le bordereau des prix joint au présent acte.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°2020-0016 : Attribution, après Commission d'Appel d'Offres, du marché de « traitement des déchets issus des quais de transfert »

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 04 décembre 2019, rendue exécutoire le 09 décembre 2019, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 février 2020 ;

Ayant entendu l'exposé au Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue les deux lots du marché à la société OREADE SAS dont le siège social est situé Centre de Valorisation Energétique – ZI de Port Jérôme 2 – PJ 21 47 à SAINT JEAN DE FOLLEVILLE (76 170).

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée ferme de quatre ans avec reconductions possibles de 4 fois un an.

Article 3 : Les prix unitaires sont fixés pour les deux lots à 85 € HT par tonne et 3 € de TGAP par tonne soit 88 € TTC par tonne.

Le marché est un accord-cadre avec un engagement minimum et un maximum sur la période ferme du marché. Ces seuils s'élèvent à 14 000 tonnes minimum et 28 000 tonnes maximum pour le lot 1 et 40 000 tonnes minimum et 60 000 tonnes maximum pour le lot 2.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°2020-0017 : Définition des prix de vente des produits issus de la ressourcerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Considérant que le Président prendra une délibération pour créer la régie de recette avant l'ouverture du site ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De fixer à compter de la date d'ouverture de la boutique de la ressourcerie, la grille tarifaire (TVA incluse) de la régie de recette, ci jointe.

Par déléation,
Le Comité Syndical
Jean-Pierre DELAPORTE
Président du SDOMODE

